

**DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
COMMUNE DE BOUC-BEL-AIR**

**PROJET MIXTE DE LOGEMENTS ET D'ACTIVITES
QUARTIER SAN BAQUIS – 13320 BOUC BEL AIR**

**Analyse des contraintes hydrauliques du projet
Note de conformité concernant le risque inondation**

MAITRE D'OUVRAGE



SAM IMMOBILIER
Domaine de la gratiane
1, rue Frédéric Chopin
13320 Bouc Bel Air

Affaire n° 22588

Indice 0 – Mai 2023

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
1 - RISQUE INONDATION.....	3
1.1 - PRESCRIPTIONS DU PPRN	3

1 - RISQUE INONDATION

D'un point de vue hydraulique, la réalisation de ce projet est soumise à plusieurs contraintes réglementaires. Il s'agit de vérifier sa conformité avec le Plan de Prévention du Risque inondation (PPri) approuvé le 27 mars 2020 par arrêté préfectoral.

1.1 -PRESCRIPTIONS DU PPRI

La cartographie ci-dessous permet de localiser le terrain assiette de l'opération vis-à-vis du zonage du PPri.



Extrait du plan de zonage du PPRI

L'extrémité Ouest de la parcelle du projet est située en zone Rouge.

Les prescriptions à appliquer dans le cadre du PPri de Bouc-Bel-Air et pouvant concerner le présent projet sont présentées dans les tableaux ci-après ainsi que les éléments permettant de justifier de la conformité du projet.

Prescriptions du PPR inondation	Eléments justifiant de la conformité du projet
ZONE ROUGE	
Sont interdits :	
• La création d’établissement ERP ; • La reconstruction des biens détruits par l’effet d’une crue ; • Le changement de destination allant dans le sens de l’augmentation de la vulnérabilité d’usage (à l’exception des dérogations mentionnés ci-dessous) ; • La création ou l’extension d’aires de camping ou de caravanage, d’aires d’accueil des gens du voyage, de parcs résidentiels de loisirs ainsi que l’augmentation de leurs capacités ou du nombre d’emplacements des aires existantes ; • L’implantation d’habitats légers de loisirs ; • Le création ou l’aménagement de sous-sols (à l’exception des dérogations mentionnés ci-dessous) ; • Tous dépôts de matériaux et conditionnements susceptibles d’être emportés, de gêner les écoulements, ou de polluer les eaux en cas de crue, et en particulier les décharges, dépôts d’ordure, de déchets ou de produit dangereux ou polluants ; • Les remblais, sauf s’ils sont nécessaires aux projets autorisés.	Aucune construction de bâtiment n’est projetée en zone Rouge. Seulement quelques places de stationnement seront situées dans la zone Rouge. Elles ne seront pas remblayées par rapport au terrain naturel.
Sont admis :	
L’emprise au sol de la construction sur la partie inondable du terrain support du projet doit être inférieure à 30% de cette surface inondable. • Les travaux de mises aux normes des biens et des activités, y compris des locaux sanitaires des aires de camping caravanage et des aires d’accueil des gens du voyage.	Aucune construction de bâtiment n’est projetée en zone Rouge. Seulement quelques places de stationnement seront situées dans la zone Rouge. Elles représentent environ 2% de la partie inondable du terrain support. Ces places de stationnement seront matérialisées au sol, et disposeront d’un dispositif anti-emportement.

<u>Concernant le stationnement des véhicules :</u> • La matérialisation au sol d’emplacements de stationnement dans le cadre d’un projet de construction ou d’aménagements urbain ; • La création ou l’extension d’aires de stationnement collectives non bâties nécessaires aux activités existantes sous réserve : ○ Que le site fasse l’objet d’un affichage et d’un plan de gestion de crise permettant d’organiser l’évacuation ou la fermeture d’urgence en cas d’alerte, ○ Que les places de stationnement soient équipées de dispositifs anti-emportement. • La création de parking silos	Conformément au règlement du PPRI, le site fera l’objet d’un affichage et d’un plan de gestion de crise permettant d’organiser l’évacuation ou la fermeture d’urgence en cas de crise de cette zone-là. Il ne s’agira pas d’un parking silo.
---	--